

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 14 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 31 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICHICI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Ecologie Urbaine – Convention partenariat Dijon métropole et l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté (2022-2024)**

Dijon Métropole adhère à l'association Atmo Bourgogne Franche Comté dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement de la lutte contre la pollution de l'air.

L'association Atmo Bourgogne Franche Comté réalise ses missions réglementaires de surveillance et de communication de la qualité de l'air définies dans l'arrêté d'obligation concernant les AASQA (agence agréée de suivi de la qualité de l'air), et développe des missions d'information, de conseil et un accompagnement des collectivités suite au décret concernant la qualité de l'air intérieur.

Atmo Bourgogne Franche-Comté mettra par ailleurs en place des actions spécifiques sur les trois prochaines années selon 4 axes :

- **Un observatoire au service d'une métropole écologique :**

- o Quatre stations fixes automatisées sont aujourd'hui déployées sur le territoire métropolitain. Au regard de l'évolution du trafic suite au déploiement du tramway, la station Transvaal sera déplacée vers un nouveau site d'accueil à proximité de la LINO. Le dispositif se verra complété par les données issues des capteurs QAMELEO dont le déploiement a été financé par la métropole dans le cadre du projet POPSU.
- o Cette production de données de qualité sur le territoire métropolitain est complétée par un outil de modélisation qui permet de mesurer finement la qualité de l'air à l'échelle de la rue ainsi que de faire de la prévision J+1.
- o La production tous les deux ans du tableau de bord Energie-Climat du territoire : les données de production d'énergie renouvelable, de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.
- o L'amélioration des connaissances par une expérimentation locale de micro-capteurs de pollens et le déploiement de l'étude nationale sur les écarts d'exposition aux pesticides des personnes vivant près ou éloignés des vignes.

- **Un observatoire pour répondre aux enjeux de qualité environnementale :**

- o L'accompagnement du territoire dans le cadre des obligations portant sur la qualité de l'air intérieur : Atmo BFC se propose d'accompagner Dijon métropole et/ou ses membres volontaires dans la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation.
- o Un urbanisme opérationnel favorable à la santé : Atmo BFC met à disposition une plateforme de modélisation permettant d'identifier les établissements publics les plus exposés aux concentrations de polluants atmosphériques, et un outil 3D à utiliser en amont de projets d'aménagement urbain pour analyser l'impact de la forme, l'emplacement et la hauteur des bâtiments sur la qualité de l'air environnante.
- o Perturbateurs endocriniens : Atmo BFC accompagnera Dijon métropole, et/ou les collectivités membres, dans les besoins de connaissance sur les perturbateurs endocriniens présents dans l'air ambiant et l'air intérieur.
- o Une information et sensibilisation des citoyens renforcée : Atmo Bourgogne Franche-Comté fera profiter les dijonnais de toutes nouvelles actions / modules de

sensibilisations en cours de développement, ou qui pourraient être développés dans le cadre de projet nationaux ou européens.

- **Une ville exemplaire et attractive :**

Atmo Bourgogne Franche-Comté apportera toutes ses connaissances, expertises et outils à l'élaboration du PCEAT et de la Zone de Faible Emissions-m.

- **Une ville intelligente sur la qualité de l'air et changement climatique :**

Déploiement d'actions dans le cadre de RESPONSE* et EUCITYCALC**

** RESPONSE : Conversion de deux îlots de bâtiments en quartier à énergie positive sur le quartier de la Fontaine d'Ouche à l'aide d'un bouquet de technologies innovantes, l'analyse de data et la mobilisation des habitants, en vue d'une répliation vers les autres quartiers de Dijon.*

*** EUCITYCALC : Développement d'un outil numérique de prospective pour l'élaboration de trajectoires et de politiques de réduction d'émissions de gaz à effet de serre pour le territoire de Dijon métropole.*

Le montant annuel de la subvention qui sera versée à l'association Atmo Bourgogne Franche-Comté pour les années 2022, 2023 et 2024 est proposé à hauteur de 160 000 €, respectivement 130 000 € pour le budget de fonctionnement et 30 000 € pour le budget d'investissement.

Il convient donc de passer une convention fixant les modalités de son versement.

La durée de la convention : elle concerne les exercices 2022, 2023 et 2024 jusqu'à la date effective du paiement du solde de la subvention soit au plus tard le 30 juin 2025.

Modalités de versement de l'aide :

* Pour la subvention de fonctionnement annuelle 130 000 € :

80 % à la réception d'une demande annuelle,

le solde sur présentation du rapport annuel et du bilan comptable.

* Pour la subvention d'investissement dans la limite de 30 000 € : sur présentation d'une facture acquittée attestant de l'acquisition du matériel conforme au budget.

Par ailleurs dans le cadre du projet EUCITYCALC (qui a débuté en 2021 et qui se terminera au printemps 2024), en accord avec les termes de la convention signée avec la Commission Européenne, Dijon métropole percevra la subvention européenne prévue à la fois pour son propre compte mais également pour le compte d'Atmo Bourgogne Franche Comté. Le montant de ce dernier est de 35 0000 euros).

Ce montant de 35 000 euros sera reversé à Atmo Bourgogne Franche-Comté, indépendamment du soutien financier lié à cette convention.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accepter** la durée de la convention proposée ci-dessus,
- **d'accepter** les modalités de versement de l'aide,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat entre Dijon métropole et Atmo Bourgogne Franche-Comté (2022-2024)

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 14 PROCURATION(S)	